

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 238/2013
du 13 décembre 2013
modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2010/634/UE de la Commission du 22 octobre 2010 adaptant la quantité de quotas à délivrer pour l'ensemble de l'Union pour 2013 dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne et abrogeant la décision 2010/384/UE ⁽¹⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) La décision 2013/447/UE de la Commission du 5 septembre 2013 relative au coefficient d'utilisation de la capacité standard visé à l'article 18, paragraphe 2, de la décision 2011/278/UE ⁽²⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (3) La décision 2013/448/UE de la Commission du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽³⁾ doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1) Le point suivant est inséré après le point 21alc (décision 2011/278/UE de la Commission):

«21alca. **32013 D 0447**: décision 2013/447/UE de la Commission du 5 septembre 2013 relative au coefficient d'utilisation de la capacité standard visé à l'article 18, paragraphe 2, de la décision 2011/278/UE (JO L 240 du 7.9.2013, p. 23).»

2) Les points suivants sont insérés après le point 21ale [règlement (UE) n° 550/2011 de la Commission]:

«21alf. **32010 D 0634**: décision 2010/634/UE de la Commission du 22 octobre 2010 adaptant la quantité de quotas à délivrer pour l'ensemble de l'Union pour 2013 dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne et abrogeant la décision 2010/384/UE (JO L 279 du 23.10.2010, p. 34), modifiée par:

— **32013 D 0448**: décision 2013/448/UE de la Commission du 5 septembre 2013 (JO L 240 du 7.9.2013, p. 27).

21alg. **32013 D 0448**: décision 2013/448/UE de la Commission du 5 septembre 2013 concernant les mesures nationales d'exécution pour l'allocation transitoire à titre gratuit de quotas d'émission de gaz à effet de serre conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 240 du 7.9.2013, p. 27).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la décision sont adaptées comme suit:

les articles 1^{er} et 2 ne s'appliquent pas.»

⁽¹⁾ JO L 279 du 23.10.2010, p. 34.

⁽²⁾ JO L 240 du 7.9.2013, p. 23.

⁽³⁾ JO L 240 du 7.9.2013, p. 27.

Article 2

Les textes des décisions 2010/634/UE, 2013/447/UE et 2013/448/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 décembre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.